



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2021-11

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2021-10-21-00016 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21 octobre 2021 (1 page)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2021-11-03-00009 - DECISION n° DOS 2021 4479 portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière - Centre Hospitalier de Gonesse.?? (2 pages)

Page 5

IDF-2021-11-03-00010 - DECISION n° DOS 2021 4480 portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière - Centre hospitalier de Saint-Denis.?? (2 pages)

Page 8

IDF-2021-11-03-00011 - DECISION n° DOS 2021 4481 portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière - Groupe hospitalier Paul Guiraud. (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-10-28-00028 - Arrêté n° DOS - 2021 / 4346 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SITES », sis 28-32 rue de Picpus à Paris (75012)???? (6 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-11-04-00002 - ARRÊTÉ N°DOS - 2021 / 4486?? Portant transfert des locaux de la société Loyal Ambulances??(94200 Ivry-sur-Seine) (2 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise / secrétariat de direction

IDF-2021-11-05-00002 - Arrêté conjoint n° 2021-770 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS) (3 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-21-00016

Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social réunie le 21 octobre 2021

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21 octobre 2021

Objet de l'appel à projet : l'appel à projet vise la création d'un dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » de 100 places à implanter dans le département de la Seine-Saint-Denis.

*Avis d'appel à projet publié le 1^{er} juin 2021
Clôture de la période de candidature le 6 août 2021*

Après audition des différents candidats, la commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

1^{er} : GCSMS « Un chez soi d'abord – 93 »

Les membres de la commission ont toutefois émis les recommandations suivantes pour la mise en œuvre du projet. Ils attirent l'attention de la Directrice Générale sur l'importance de voir les tutelles s'assurer du suivi de ces recommandations :

1 Les modalités d'orientation dans le dispositif

- Conformément à l'article D.312-154.1 du code de l'action sociale et des familles, les structures d'orientation seront à déterminer.
- Un schéma détaillant les circuits et les acteurs impliqués sera à mettre en place (circuits d'orientation, constitution de la commission d'orientation...).

2. Les modalités de partenariats

- Les partenariats avec les collectivités territoriales et les bailleurs doivent être formalisés afin de s'assurer leur soutien au déploiement du projet ;
- Les partenariats avec les structures sanitaires assurant des soins somatiques, et notamment les PASS du territoire et les centres de santé doivent être formalisés.

3.L'émergence d'une gouvernance claire et lisible

- Afin de favoriser le décloisonnement sur le territoire des différents secteurs (sanitaire, médico-social et social), la mutualisation des compétences et des moyens sera recherchée entre les membres du GCSMS.

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée selon les modalités que l'avis d'appel à projet.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Saint-Denis, le 21 octobre 2021

Le Directeur de la Santé publique
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Dr Luc GINOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00009

DECISION n° DOS 2021 4479 portant sur
l'indemnisation et la majoration exceptionnelle
des heures supplémentaires réalisées dans les
établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de
l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière - Centre
Hospitalier de Gonesse.

DECISION n° DOS 2021– 4479

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier en date du 2 novembre 2021 du Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Gonesse sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le Centre hospitalier de Gonesse dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1: Le Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Gonesse est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021 sont prorogés jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 2: La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00010

DECISION n° DOS 2021 4480 portant sur
l'indemnisation et la majoration exceptionnelle
des heures supplémentaires réalisées dans les
établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de
l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière - Centre
hospitalier de Saint-Denis.

DECISION n° DOS 2021 – 4480

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier en date du 2 novembre 2021 du Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Saint-Denis sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le Centre hospitalier de Saint-Denis dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1: Le Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Saint-Denis est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021 sont prorogés jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 2: La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00011

DECISION n° DOS 2021 4481 portant sur
l'indemnisation et la majoration exceptionnelle
des heures supplémentaires réalisées dans les
établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de
l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière - Groupe
hospitalier Paul Guiraud.

DECISION n° DOS 2021- 4481

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier en date du 29 octobre 2021 du Directeur des ressources humaines du Groupe hospitalier Paul Guiraud sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le Groupe hospitalier Paul Guiraud dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1: Le Directeur des ressources humaines du Groupe hospitalier Paul Guiraud est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021 sont prorogés jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 2: La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur des ressources humaines du Groupe hospitalier Paul Guiraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00028

Arrêté n° DOS - 2021 / 4346 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIO-SITES », sis 28-32 rue
de Picpus à Paris (75012)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2021 / 4346

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SITES », sis 28-32 rue de Picpus à Paris (75012)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 47 ARS IDF/LBM/2018 du 30 août 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-SITES » sis 28-32 rue de Picpus à Paris (75012) ;

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 30 juillet 2021 et complétée les 10 septembre et 21 octobre 2021 de Maîtres Arnaud GAG et Clémence ALLIX du cabinet d'avocats SEGIF (Paris 17^{ème}), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-SITES » sis 28-32 rue de Picpus à Paris (75012), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-SITES », en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- L'augmentation du capital social de la SELAS « BIO-SITES » par émission de 4.082 nouvelles actions de préférence et modification corrélative des statuts de la société ;
- Les donations d'actions ordinaires détenues respectivement par Monsieur Jean BERLIOUX, Madame Juliette PROST, Monsieur Patrick VALLEE, Monsieur Abderrahmane LARIBI et Monsieur Mustapha

HAMDANE, au profit de donataires n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique, soit :

- S'agissant de Monsieur Jean BERLIOUX, la cession de :
 - o 45 actions ordinaires en pleine propriété à Monsieur Antoine BERLIOUX ;
 - o 45 actions ordinaires en pleine propriété à Monsieur Nicolas BERLIOUX ;
 - o 45 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Nicole BERLIOUX ;
- S'agissant de Monsieur Madame Juliette PROST, la cession de :
 - o 65 actions ordinaires en pleine propriété à Monsieur Vincent PROST ;
 - o 65 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Caroline PROST ;
 - o 58 actions ordinaires en pleine propriété à Monsieur Benoit PROST ;
- S'agissant de Monsieur Patrick VALLEE, la cession de :
 - o 10 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Guillemette REDIER ;
 - o 33 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Juliette VALLEE ;
 - o 80 actions ordinaires en nue-propriété à Madame Juliette VALLEE ;
 - o 33 actions ordinaires en pleine propriété à Monsieur Hypolite VALLEE ;
 - o 80 actions ordinaires en nue-propriété à Monsieur Hypolite VALLEE ;
- S'agissant de Monsieur Abderrahmane LARIBI, la cession de :
 - o 13 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Lelloucha LARIBI ;
 - o 25 actions ordinaires en pleine propriété à Monsieur Yanis LARIBI ;
 - o 43 actions ordinaires en nue-propriété à Monsieur Yanis LARIBI ;
 - o 25 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Sarah-Myriam LARIBI ;
 - o 43 actions ordinaires en nue-propriété à Madame Sarah-Myriam LARIBI ;
- S'agissant de Monsieur Mustapha HAMDANE, la cession de :
 - o 66 actions ordinaires en pleine propriété à Madame Serine HAMDANE ;
 - o 149 actions ordinaires en nue-propriété à Madame Serine HAMDANE ;
- Les cessions d'actions détenues par Madame Juliette PROST de 252 actions ordinaires à la SELARL JDC, par Monsieur Jean BERLIOUX de 200 actions ordinaires à la SAS IPEX, par Monsieur Patrick VALLEE de 124 actions ordinaires à la SAS FLAGENN INVEST, de Monsieur Abderrahmane LARIBI de 198 actions ordinaires à la SAS FAMILLE LARIBI INVEST, de Monsieur Mustapha HAMDANE de 125 actions ordinaires à la SAS HAMDANE INVESTMENTS ;
- L'acquisition par la SELAS « BPO-BIOEPINE » de l'ensemble des actions cédées par Monsieur Jean BERLIOUX, Madame Juliette PROST, Monsieur Patrick VALLEE, Monsieur Abderrahmane LARIBI et Monsieur Mustapha HAMDANE, listées ci-dessus ;
- La cession de 1.879 actions de préférence détenues par la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » au profit de Madame Juliette PROST ;
- La cession de 440 actions de préférence détenues par Monsieur Jean BERLIOUX au profit de Monsieur Patrick VALLEE ;
- Le prêt de consommation d'une action ordinaire de la SELAS « BPO-BIOEPINE », respectivement au profit de Madame Juliette PROST, Monsieur Laurent BELLEST, Madame Sandrine LECLERCQ, Monsieur Abderrahmane LARIBI, Monsieur Patrick VALLEE, Monsieur Mustapha HAMDANE, Monsieur Ali KARA et Madame Nadia BEN-YELLES ;
- La résiliation du prêt de consommation d'action consenti par Monsieur Mustapha HAMDANE à Madame Nadia BEN-YELLES ;
- L'acquisition, par la SELAS « BPO-BIOEPINE », d'une action ordinaire détenue par Monsieur Laurent BELLEST, d'une action ordinaire détenue par Madame Sandrine LECLERCQ et d'une action ordinaire détenue par Monsieur Ali KARA MOSTEPHA KHELIL ;

- La cession de la totalité des 3.250 actions de la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » au profit de la SELAS « BPO-BIOEPINE » et l'agrément de la SELAS « BPO-BIOEPINE » en qualité de nouvelle associée ;
- La dissolution sans liquidation de la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » en date du 12 juillet 2021, entraînant la transmission universelle de patrimoine au profit de la SELAS « BPO-BIOEPINE », associée unique de la société ;
- La démission de Monsieur Jean BERLIOUX de ses fonctions de biologiste associé coresponsable à effet au 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la copie de l'acte constatant les décisions prises à l'unanimité par les associés de la société « BIO-SITES » en date du 5 juillet 2021, portant augmentation du capital social de la société et autorisation des transferts d'actions ;

CONSIDERANT les copies d'ordres de mouvements relatifs aux transferts d'actions ordinaires détenues respectivement par Monsieur Jean BERLIOUX, Madame Juliette PROST, Monsieur Patrick VALLEE, Monsieur Abderrahmane LARIBI et Monsieur Mustapha HAMDANE ;

CONSIDERANT la copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession de 1.879 actions de préférence détenues par la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » au profit de Madame Juliette PROST ;

CONSIDERANT les copies de conventions de prêts de consommation d'une action ordinaire accordés par la SELAS « BPO-BIOEPINE » au profit de Madame Juliette PROST, Monsieur Laurent BELLEST, Madame Sandrine LECLERC, Monsieur Patrick VALLEE, Monsieur Abderrahmane LARIBI, Monsieur Mustapha HAMDANE, Monsieur Ali KARA et Madame Nadia BEN-YELLES, ainsi que les ordres de mouvement afférents ;

CONSIDERANT l'acte de résiliation du prêt de consommation d'action consenti par Monsieur Mustapha HAMDANE à Madame Nadia BEN-YELLES en date du 8 juillet 2021 et l'ordre de mouvement afférent ;

CONSIDERANT la copie de l'acte des décisions prises par les associés de la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » en date du 8 juillet 2021, portant :

- autorisation de la cession de la totalité des 3.250 actions de la SPFPL au profit de la SELAS « BPO-BIOEPINE » et agrément de la SELAS « BPO-BIOEPINE » en qualité de nouvelle associée ;
- démission de Monsieur Jean BERLIOUX de son mandat de Président ;
- démission de Madame Juliette PROST de son mandat de Directeur général et nomination en qualité de Président ;

CONSIDERANT les copies des ordres de mouvements des transferts d'actions détenues par les associés de la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST », respectivement des 500 actions détenues par Madame Juliette PROST, 500 actions détenues par Monsieur Jean BERLIOUX, 500 actions détenues par Monsieur Patrick VALLEE, 500 actions détenues par Monsieur Abderrahmane LARIBI, 500 actions détenues par Madame Sandrine LECLERCQ, 500 actions détenues par Monsieur Laurent BELLEST et 500 actions détenues par Monsieur Mustapha HAMDANE, au profit de la SELAS « BPO-BIOEPINE » ;

CONSIDERANT la copie de la lettre de démission de ses fonctions de biologiste coresponsable de Monsieur Jean BERLIOUX à compter du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » en date du 12 juillet 2021, portant dissolution par anticipation sans liquidation de la société à effet rétroactif fiscal au 1^{er} juillet 2021, entraînant la transmission universelle de patrimoine au profit de la SELAS « BPO-BIOEPINE », associée unique de la société ;

CONSIDERANT la copie de la déclaration de dissolution sans liquidation de la SPFPL DE BIOLOGISTES MÉDICAUX « BIO-SITES INVEST » constatant la dissolution et la transmission universelle de patrimoine à l'associée unique, la SELAS « BPO-BIOEPINE », le 17 août 2021 ;

CONSIDERANT la copie des statuts de la SELAS « BIO-SITES », refondus et mis à jour à l'issue des décisions collectives du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-SITES » à l'issue de ces opérations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SITES », dont le siège social est situé au 28-30 rue de Picpus à Paris (75012), codirigé par Monsieur Patrick VALLEE, Monsieur Abderrahmane LARIBI, Monsieur Laurent BELLEST, Monsieur Mustafa HAMDANE, Madame Juliette PROST et Madame Sandrine LECLERCQ, exploité par la SELAS « BIO-SITES » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 045 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 sur les huit sites listés ci-dessous :

- 1- Le site « Picpus », site principal et siège social
28-30 rue de Picpus à Paris (75011)
Pratiquant les activités : biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 047 8
- 2- Le site « Netter »
32, avenue du Docteur Arnold NETTER à PARIS (75002)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 046 0
- 3- Le site « Champigny - Bois l'Abbé »
21, Centre commercial du Bois l'Abbé à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Ouvert au public
Pratiquant les activités : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 064 7
- 4- Le site « Champigny – Les Boullereaux »
95, Avenue de la République à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 152 0
- 5- Le site « Villiers – Gare »
26, avenue Robert SCHUMAN à VILLIERS-SUR-MARNE, (94350)
ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 127 2,
- 6- Le site « Villecresnes»
5 allée du Relais à VILLECRESNES
Ouvert au public
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 175 8
- 7- Le site « Villiers - marché »
1, place Remoiville à VILLIERS-SUR-MARNE (94350)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 252 8

- 8- Le site « Boissy Saint-Léger »
2, Rue de Paris à BOISSY-SAINT-LEGER (94470)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 171 0

La liste des neuf biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO-SITES », dont huit associés et six biologistes-coresponsables, est la suivante :

1. Madame Juliette PROST, médecin, biologiste-coresponsable
2. Monsieur Patrick VALLEE, pharmacien, biologiste-coresponsable
3. Monsieur Abderrahmane LARIBI, pharmacien, biologiste-coresponsable
4. Madame Sandrine LECLERCQ, pharmacien, biologiste-coresponsable
5. Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, biologiste-coresponsable
6. Monsieur Mustapha HAMDANE, médecin, biologiste-coresponsable
7. Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL, médecin biologiste, associé
8. Madame Nadia BEN YELLES, médecin biologiste médical, associée

9. Madame Catherine SAGE, pharmacien, biologiste médical, salariée

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « BIO-SITES » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Capital et droits de vote en %
Juliette PROST	1	2 319	28,42%
Patrick VALLEE	81	880	11,77%
Abderrahmane LARIBI	94	440	6,54%
Sandrine LECLERCQ	1	1	0,02%
Laurent BELLEST	1	1	0,02%
Mustapha HAMDANE	52	440	6,03%
Ali KARA MOSTEFA KHELIL	1	1	0,02%
Nadia BEN-YELLES	1	0	0,01%
Sous-total Associés Professionnels Internes	232	4 082	52,83%
SELAS BPO-BIOEPINE	3 850	0	47,16%
Sous-total Associés Professionnels Externes	3 850	0	47,16%
Total	4 082	4 082	100,00%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°47 ARSIDF/LBM/2018 du 30 août 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-SITES » sis 28-32 rue de Picpus à Paris (75012) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 28 octobre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-04-00002

ARRÊTÉ N°DOS - 2021 / 4486

Portant transfert des locaux de la société Loyal
Ambulances
(94200 Ivry-sur-Seine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2021 / 4486

Portant transfert des locaux de la société Loyal Ambulances

(94200 Ivry-sur-Seine)

LA DRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° DOSMS 2015-371 en date du 21 décembre 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/032 de la SARL LOYAL AMBULANCES, sise 19 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) dont les co-gérants sont messieurs Christopher LITTRE et Landry PEREIRA ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France N° DOS-2020/2768 en date 14 octobre 2020 portant modification de l'arrêté d'agrément du 21 décembre 2015 portant

changement de gérance de la SARL LOYAL AMBULANCES (94200 Ivry-sur-Seine) Monsieur Christopher LITRE est désormais seul gérant de la SARL LOYAL AMBULANCES sise 19 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200).

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EQ-367-DT, EA-950-TK et catégorie D immatriculés DM-060-ED délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 28 Octobre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL LOYAL AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 19 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) au 43 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine (94200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale du Val d'Oise

IDF-2021-11-05-00002

Arrêté conjoint n° 2021-770 portant
modification des membres du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires (CoDAMUPS-TS)

**Arrêté conjoint N° 2021-770
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS)**

**le préfet du département du Val d'Oise
la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2021/089 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2020.727 du 16 octobre 2020, modifié, portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS ;
- Vu** les propositions de SOS médecins 95 et du SAMU-Urgences de France, concernant la désignation de leurs représentants ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020 portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS, est modifié ainsi qu'il suit :

I- l'article 1 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val d'Oise, coprésidé par le préfet de ce département ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales, ou leurs représentants :

- a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val d'Oise ;
- b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, désignés par l'union des maires du Val d'Oise ;

2) Partenaires de l'aide médicale urgente, ou leurs représentants :

- a) Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val d'Oise et Docteur Nathalie ROUDIAK, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
- b) Monsieur Bertrand MARTIN, Directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) Lieutenant-colonel Xavier RIGAUD, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ;

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante Docteur Martine FRANCISCO, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- b) Docteur Thierry GANDON, Docteur Philippe PIZZUTI, Docteur Delphine TORTIGET, Docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentants l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins ;
- c) Monsieur Glazik COQUIL, titulaire, ou son suppléant Monsieur Pascal BOUCART, représentant le conseil de la délégation territoriale du Val d'Oise de la Croix Rouge Française ;
- d) Docteur Catherine LEGALL, titulaire, ou son suppléant le Docteur Eric JACQUES, représentant le Samu-Urgences de France et Docteur Dominique GLADIN, représentant de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) ;
- e) Docteur Philippe JOSSE, titulaire, ou son suppléant Docteur Thierry MEDIONI, représentant du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP) ;
- f) Docteur Minh DUONG, titulaire, ou son suppléant Docteur Jérôme MONNOT représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS) et Docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant Docteur Lamine N'DIAYE, représentant SOS médecins du Val d'Oise ;
- g) Monsieur Alexandre AUBERT, représentant de la fédération hospitalière de France - Ile de France (FHF) ;
- h) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, ou son suppléant Monsieur Philippe CRESSON, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et un représentant de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés (FEHAP), non désigné ;
- i) Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur José MOREIRA, représentants la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
Monsieur Philippe RAYER, titulaire, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

j) Monsieur Patrice HUET, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP) ;

k) Madame CROISY, titulaire, ou son suppléant Monsieur VACHER, représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

l) Madame Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Yves BENSARD, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;

m) Monsieur Emmanuel SIOU, titulaire ou son suppléant Monsieur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Docteur Lycette CHELLY, titulaire, ou son suppléant Docteur Antoine VAN DAELE, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes ;

4) Représentant des associations d'usagers :

Madame Dominique CARAGE, titulaire, représentant l'UNAFAM.

Article 2 : les membres du CoDAMUPS-TS désignés par le présent arrêté, et les membres des deux sous-comités, sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020, portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 5 novembre 2021

PO Le Préfet du Val-d'Oise,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Philippe BRUGNOT

PO La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
La Directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise

Signé

Laure KERVADEC